

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 9 février 1945.

N° 6

Freitag, den 9. Februar 1945.

L'arrêté grand-ducal du 10 janvier 1945 concernant la fixation des loyers.

(Publication nouvelle remplaçant le texte incomplet, reproduit au Mémorial No 5 du 2 février 1945.)

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu les lois des 28 septembre 1938 et 29 août 1939 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif ;

Vu Notre arrêté du 30 septembre 1939 portant institution de tribunaux arbitraux en matière de bail à loyer ;

Vu Notre arrêté du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'art. 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 prévisé est remplacé par les dispositions suivantes :

a) Indépendamment des dispositions de Notre arrêté du 31 octobre 1936 concernant la protection du fonds de commerce, tout bail à loyer ou à ferme qui vient à cesser pour n'importe quelle cause est prorogé à la demande du preneur pour un terme qui pour les baux à loyer ne peut pas dépasser le 31 décembre 1945 et pour les baux à ferme la rentrée de la récolte prochaine, à moins que le bailleur ne

prouve avoir besoin des immeubles loués pour les occuper lui-même. Si dans ce dernier cas, le bailleur n'a pas pris possession lui-même des immeubles loués dans le mois qui suit le départ de l'ancien preneur ce dernier a le droit à des dommages-intérêts. La prorogation pourra être renouvelée.

b) Les loyers et fermages originaires fixés en francs luxembourgeois et convertis ultérieurement en RM sont reconvertis en francs au taux de 1 RM = 12,50 frs.

Les réductions accordées par les tribunaux luxembourgeois, respectivement convenues par les parties sur la base de l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939 susmentionné et supprimées sous le régime de l'occupation sont remises en vigueur. Toutefois dans les cas où la cause qui a justifié une réduction a disparu ou vient à disparaître, le bailleur est en droit de demander la suppression de la réduction.

Les loyers et fermages fixés en RM sous le régime de l'occupation sont convertis en francs au taux de 1 RM = 12,50 francs. Pour autant que ces loyers et fermages seraient supérieurs aux loyers fixés conformément aux 2 alinéas qui précèdent les locataires pourront en demander la réduction.

Les prix des baux établis sur la base du nombre-indice jusqu'au 10 mai 1940 et convertis en RM sont reconvertis en francs au taux de 1 RM = 12,50 francs. La clause du nombre-indice est provisoirement suspendue.

Les dispositions sub *b)* sont applicables aux loyers et fermages échus après le 17 octobre 1944.

c) Les prix des baux qui ont été conclus après le 10 septembre 1944 ou qui seront conclus jusqu'au 31 décembre 1945 ne pourront pas être supérieurs

à ceux fixés conformément aux alinéas 1 et 2 sub b).

d) Si le loyer ou le fermage fixé en RM sous le régime de l'occupation a été augmenté pendant cette même période la conversion en francs au susdit taux de 1 RM = 12,50 francs se fera sur la base du loyer ou fermage initial.

e) Lorsque les frais de chauffage se trouvent compris dans le loyer le propriétaire a droit à une augmentation du loyer d'après un barème à fixer par arrêté ministériel.

Art. 2. Toutes les contestations entre bailleurs et locataires relatives aux dispositions du présent arrêté sont portées devant le tribunal arbitral désigné à l'arrêté grand-ducal du 30 septembre 1939.

Art. 3. Nos Ministres des Finances et de la Justice

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Londres, le 10 janvier 1945.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Ministre des Finances,*

P. Dupong.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Jos. Bech.

Le Ministre du Travail,

P. Krier.

Le Ministre de la Justice,

V. Bodson.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

P. Frieden.

Instruction ministérielle du 1^{er} février 1945, concernant la validation des examens en droit passés à Luxembourg pendant l'occupation ennemie.

La question de la validation des examens en droit qui ont été passés à Luxembourg pendant l'occupation ennemie est réglée comme suit :

1) Les examens pour le second doctorat en droit qui ont été passés en août 1940 conformément au programme luxembourgeois devant le jury nommé par arrêté grand-ducal du 17 juillet 1939 sont reconnus valables.

2) Les candidats qui ont passé en décembre 1940, resp. en janvier/février ou en juin/juillet 1941 l'examen pour le premier resp. le second doctorat en droit devant un jury luxembourgeois présidé par un commissaire allemand devront se soumettre à une épreuve supplémentaire devant le jury nommé par arrêté grand-ducal du 23 décembre 1944.

3) Les examens pour le second doctorat en droit qui ont été passés en décembre 1941 devant un jury présidé par un commissaire allemand et qui ont porté en partie sur le droit allemand (BGB) sont à refaire entièrement d'après le programme luxembourgeois.

4) Dans les cas sub 2 et 3, il sera délivré éventuellement aux candidats un diplôme de docteur en droit portant la date de l'examen supplémentaire. Chaque candidat recevra en outre un certificat attestant la date de l'examen antérieur non validé.

5) La validité des examens sub 1 - 3 ne sera prononcée qu'après enquête politique.

Luxembourg, le 1^{er} février 1945.

Le Ministre de l'Instruction Publique,
P. Frieden.

Arrêté ministériel du 3 février 1945 concernant les examens pour l'obtention du brevet provisoire dans le courant de l'année scolaire 1944/45.

Le Ministre de l'Instruction publique,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire, les arrêtés ministériels des 10 août 1938, du 12 août 1938 concernant les examens pour la collation des brevets et l'arrêté ministériel du 5 novembre 1944 modifiant à titre transitoire les arrêtés ministériels précités ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du jury d'examen pour la collation du brevet provisoire aux candidats des années 1941/45. M. François *Rippinger*, directeur ff., de l'Ecole Normale d'instituteurs ; la dame Soeur Emilienne *Toussaint*, Directrice de l'Ecole Normale des Institutrices, MM. Victor *Wagner*, Paul *Henkes*, Charles *Lang*, professeurs à l'Ecole Normale des Instituteurs ; M. Nicolas *Stoffel*, inspecteur d'écoles et Paul *Ulveling*, inspecteur d'écoles a. i.

Art. 2. Sont nommés membres suppléants du même jury la dame Sœur Claire *Ruppert*, MM. Pierre *Winter* et Jean-Pierre *Wehr*, professeurs aux Ecoles Normales ; M. Mathias *Rob*, inspecteur d'écoles a. i.

Art. 3. Les épreuves auront lieu pour les candidats de la promotion 1941, examen écrit : le 23 et le 24 février, examen oral : le 27 février. La date des examens pour les candidats des promotions 1942, 1943 sera fixée ultérieurement.

Art. 4. Les récipiendaires pour le brevet provisoire de la promotion 1941 devront présenter au Gouvernement avant le 16 février leur demande d'admission accompagnée d'un extrait de leur acte de naissance, d'un certificat de nationalité et de leur dernier diplôme. Dans leur demande d'admission les candidats voudront indiquer la date à laquelle ils ont subi l'examen d'admission à l'Ecole Normale (arrêté du 7 avril 1930), les postes d'instituteur qu'ils ont occupés durant l'occupation, la période de leur service à la Wehrmacht et au Reichsarbeitsdienst et tous les autres renseignements susceptibles d'entrer en ligne de compte dans l'appréciation des travaux. La date de l'examen médical prévu par l'art. 3 du règlement ministériel du 10 août 1938 sera fixée ultérieurement.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et au *Courrier des Ecoles*. Un exemplaire du *Mémorial* sera transmis à chacun des membres effectifs et suppléants pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 3 février 1945.

Le Ministre de l'Instruction Publique,
P. Frieden.

Avis. — Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livrets

1. Livrets émis par la Caisse d'épargne de l'Etat:

N^{os} 3586, 3587, 3588, 17547, 43754, 47080, 193261, 195778, 265198, 311447, 312646, 313377, 317748, 328165, 332095, 344650, 354698, 362610, 363009, 366349, 507865, 547728.

2. Livrets émis par la Caisse d'épargne d'Esch-s.-Alzette sous le régime allemand :

N^{os} 472490, 472504, 481175, 481176, 481182, 483206.

Les porteurs desdits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans ledit délai les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 5 février 1945.

Avis. — Service sanitaire. — Par arrêté de M. le Ministre du Service sanitaire en date du 15 janvier 1945, les personnes ci-après désignées ont été nommées membres du jury d'examen pour les infirmières :

a) *membres effectifs* :

M. le docteur Nicolas *Schaeftgen*, membre du Collège médical, à Esch-s.-Alzette,
 M. le docteur Pierre *Schmol*, directeur du laboratoire bactériologique de l'Etat, à Luxembourg,
 M. Tony *Neuman*, membre du Conseil d'administration de la Croix Rouge, à Luxembourg,
 M. le docteur Jean *Faber*, membre du Conseil d'administration de la Croix Rouge, à Luxembourg,
 Melle Juliette *Servais*, infirmière de l'Etat, à Luxembourg.

b) *membres suppléants* :

M. le docteur Léon *Molitor*, médecin, à Luxembourg,
 M. le docteur Mathias *Reiles*, médecin-directeur de la Maternité Grande-Duchesse Charlotte, à Luxembourg,
 M^{me} *Laog-Ginter*, infirmière de l'Etat, à Luxembourg.

Avis. — Service sanitaire. — Par arrêté de M. le Ministre du Service sanitaire en date du 15 janvier 1945, les personnes ci-après désignées ont été nommées membres du jury d'examen pour les **assistantes sociales** :

a) *membres effectifs* :

M. le docteur Nicolas *Schaeftgen*, membre du Collège médical à Esch-s.-Alzette,
 M. le docteur Pierre *Schmol*, directeur du laboratoire bactériologique de l'Etat, à Luxembourg,
 M. Tony *Neuman*, membre du Conseil d'administration de la Croix Rouge, à Luxembourg,
 M. le docteur Jean *Faber*, membre du Conseil d'administration de la Croix Rouge, à Luxembourg,
 Melle Marie-Marguerite *Bina*, infirmière de l'Etat, à Esch-s.-Alzette.

b) *membres suppléants* :

M. le docteur Léon *Molitor*, médecin, à Luxembourg,
 Melle Suzanne-Emilie *Krieps*, infirmière de l'Etat, à Luxembourg,
 Melle Marie-Louise *Funck*, infirmière de l'Etat, à Luxembourg.

Avis. — Par arrêté grand-ducal du 29 janvier 1945 MM. Léon *Hammes*, Marcel *Reckinger* et Maurice *Sevenig*, juges au tribunal d'arrondissement à Luxembourg, sont nommés conseillers à la Cour Supérieure de Justice pour la durée de 3 mois. — 3 février 1945.

Avis. — Société d'élevage. — Conformément à l'article 2 de la loi du 27 mars 1900, la société d'élevage, « Rinder- und Schweinezuchtgenossenschaft de Contern », a déposé au secrétariat communal de Contern l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 2 février 1945.

Avis. — Service des audiences du tribunal d'arrondissement à Luxembourg. — Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1945, les audiences du tribunal d'arrondissement à Luxembourg sont fixées comme suit :

Les audiences civiles : aux lundis et mardis, chaque fois à neuf heures du matin (première chambre).

Les audiences commerciales : aux samedis, à neuf heures du matin (deuxième chambre).

Les audiences correctionnelles : aux mercredis et jeudis (deuxième chambre) ainsi qu'aux vendredis (première chambre) chaque fois à neuf heures du matin.

Les audiences de référé sont fixées aux jeudis, à dix heures et demie du matin, ou à tout autre jour et heures à fixer par M. le Président. — 27 janvier 1945.

Relevé des valeurs luxembourgeoises an porteur frappées d'opposition,
publié en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891.

Nature des valeurs	Séries et numéros des titres	Valeur nominale de chaque titre
A. TITRES.		
1. <i>Obligations.</i>		
1° Etat gr.-d. — Emprunt 3½% 1894.	Litt. B. N° 743 ⁴⁾ Litt. D. Nos 189, 4652 ⁴⁾ , 4653 ⁴⁾ , 7674 ⁴⁾ , 7680 ⁴⁾ .	1000 100
2° Etat gr.-d. — Emprunt 3½% 1898. (ch. d. f. vicinaux).	Nos 1501 ⁴⁾ , 1502 ⁴⁾ .	500
3° Etat gr.-d. — Emprunt 4% 1916.	Litt. B. N° 1404.	500
4° Etat gr.-d. — Emprunt 4½% de 1919,	Litt. A. N° 1859. Litt. B. Nos 625 ⁴⁾ , 3137 ⁴⁾ , 4263 ⁴⁾ , 4388 ⁴⁾ , 5794 ⁴⁾ à 5797 ⁴⁾ , 6447 ⁴⁾ , 10561 à 10564, 11518 ⁴⁾ , 11519 ⁴⁾ , 29746 ⁴⁾ , 36447, 36448, 37059 à 37062, 41778 ⁴⁾ , 42495 ⁴⁾ , 42496 ⁴⁾ , 50881 ⁴⁾ , 50884 ⁴⁾ . Litt. C. Nos 564 ⁴⁾ , 4959 ⁴⁾ , 8395 ⁴⁾ , 8849, 8851 à 8859, 8864, 10056 ⁴⁾ , 21459, 21460, 22006, 30073 à 30086, 30697, 30698, 34743 ⁴⁾ , 35018 ⁴⁾ , 36445 ⁴⁾ à 36448 ⁴⁾ , 48824 ⁴⁾ , 48825 ⁴⁾ , 48826 ⁴⁾ .	200 500 1000
5° Etat gr.-d. — Emprunt 6% de 1922.	Litt. A. Nos 1024 à 1031. Litt. B. Nos 2925, 7395 ⁴⁾ . Litt. C. 8791 ⁴⁾ .	200 500 1000
6° Etat gr.-d. — Emprunt 6% de 1922, en francs belges, émis en Belgique.	Nos 864 ⁴⁾ à 867 ⁴⁾ , 6443 ⁴⁾ , 6444 ⁴⁾ , 18316 à 18319, 21798, 21799, 29477 ⁴⁾ , 29478 ⁴⁾ , 29486 ⁴⁾ , 30866 ⁴⁾ , 42669, 52667 ⁴⁾ , 65982 ⁴⁾ , 67307, 68077 à 68081, 77306, 77350, 79396 ⁴⁾ , 100084, 118431 ⁴⁾ , 159336 ⁴⁾ .	1000
7° Etat gr.-d. — Emprunt 5% de 1931.	Litt. A. N° 2839 ⁴⁾ .	1000
8° Etat gr.-d. — Emprunt 5% 1932 (florins P.B.)	Nos 706, 1615. Nos 893, 2590, 4542, 5061, 5440 à 5446, 6847.	500 1000
9° Etat gr.-d. — Emprunt 3,75% de 1934.	Litt. B. Nos 3534 à 3542, 12432. Litt. C. Nos 27706 à 27708.	500 1000
10° Etat gr.-d. — Emprunt 4% de 1936, 1 ^{re} tranche	Litt. A. Nos 9275 ⁴⁾ à 9280 ⁴⁾ .	1000
11° Obligations foncières de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, 3½%.	Litt. A. N° 3954. Litt. B. Nos 10698, 17575, 23689, 26276, 26433. Litt. B. N° 16432 (3 ^e émission)	200 500 500
12° Emprunts d. communes :		
a) Biver de 1888 4%	Nos 61, 62, 63.	100
b) Differdange, 5½% 1934.	Nos 2040 ¹⁰⁾ , 2041 ¹⁰⁾ , 2042 ¹⁰⁾ , 2043 ¹⁰⁾ , 2044 ¹⁰⁾ .	1000
c) Dudelange 3½% 1894	Litt. A. Nos 595, 690. Litt. B. N° 315.	500 100

d) Esch-s.-Alzette, 4½% 1935.	Nos 2233 ¹¹⁾ , 2234 ¹¹⁾ , 2235 ¹¹⁾ , 4523 ¹¹⁾ , 4524 ¹¹⁾ , 4525 ¹¹⁾ , 4526 ¹¹⁾ , 4527 ¹¹⁾ 4528 ¹¹⁾ , 4529 ¹¹⁾ .	1000
e) Flaxweiler 1897.	Nos 6 à 10, 12, 14 à 17, 19.	100
f) Grevenmacher 1895.	Litt. A. Nos 122 ³⁾ , 123 ³⁾ , 124 ³⁾ , 126 ³⁾ , 197, 198. Litt. B. Nos 158, 159, 165.	1000 500
g) Heinerscheid 5% 1932	Nos 1, 3, 4, 5, 6.	1000
h) Luxembourg 1892 3½%.	Litt. A. Nos 120 ⁴⁾ , 139 ⁴⁾ , 140 ⁴⁾ , 298 ⁴⁾ , 395 ⁴⁾ , 552 ⁴⁾ , 638 ⁴⁾ , 652 ⁴⁾ . Litt. B. Nos 480 ⁴⁾ , 481 ⁴⁾ , 482 ⁴⁾ , 483 ⁴⁾ , 484 ⁴⁾ , 485 ⁴⁾ , 486 ⁴⁾ , 487 ⁴⁾ , 488 ⁴⁾ , 489 ⁴⁾ , 490 ⁴⁾ , 491 ⁴⁾ , 833 ⁴⁾ , 834 ⁴⁾ , 835 ⁴⁾ , 837 ⁴⁾ , 838 ⁴⁾ , 981 ⁴⁾ , 982 ⁴⁾ .	1000 500
i) Luxembourg 3½% 1902.	Litt. C. N° 13.	100
j) Luxembourg 1921 5½%.	Nos 4488 ⁴⁾ , 12405 ⁴⁾ .	1000
k) Manteriarli -Lelli.a´	Nos 34 et 35.	100
l) Steinfort 4% 1919	Litt. A. Nos 245, 246, 248, 254, 255, 256, 258, Litt. B. Nos 54, 55,	500 100
13° Chemins de fer :	Nos 621 ¹⁴⁾ , 622 ¹⁴⁾ , 1544, 1611, 1886 ¹⁾ , 2814, 3299, 7035 à 7040), 7374 ¹⁾ , 8848, 11779 ¹⁾ , 14125 ¹⁴⁾ à 14127 ¹⁴⁾ , 14421 ¹⁴⁾ à 14424 ¹⁴⁾ , 15678, 16382 ¹⁾ , 16383 ¹⁾ , 19007 ¹⁾ , 24456, 24458, 26113 ¹⁾ , 30165 ¹⁴⁾ à 30168 ¹⁴⁾ , 33327, 33600, 34493 ³⁾ , 35103 ¹⁾ , 36270 ³⁾ , 38785, 40115 ³⁾ , 40410 ¹⁴⁾ , 46816 ¹⁾ , 49591 ¹⁾ à 49594 ¹⁾ , 51009, 52188, 52463 ¹⁴⁾ , 54066, 57359 ¹⁾ , 57728, 58056 ¹⁾ à 58058 ¹⁾ , 58459, 58460, 62566 ¹⁾ , 64997, 64998, 66406 ¹⁾ , 66407 ¹⁾ , 66408 ¹⁾ , 71595 ¹⁾ , 76076 ¹⁾ , 76077 ¹⁾ , 77010, 77816 ¹⁾ , 78117, 78120, 79823 ¹⁾ à 79829 ¹⁾ , 79839 ¹⁾ , 81147 ¹⁾ , 81569, 82933 ³⁾ , 90549, 90550, 93428, 93726 ¹⁾ , 94019 ¹⁾ , 94630, 95933 ¹⁾ , 97749 ¹⁾ , 97750 ¹⁾ , 105780, 105979, 105980, 106958 ¹⁾ , 110583, 117017 ¹⁾ , 117019 ¹⁾ , 117641 ¹⁾ , 124350 ¹⁾ , 128871 ¹⁾ 128872 ¹⁾ , 133295, 145067 ¹⁾ , 145068 ¹⁾ , 150251.	500
a) Guillaume-Luxembg. 3%		
b) Prince-Henri 3%	Nos 163 ¹⁾ , 240, 510 ¹⁾ , 879 ¹⁾ , 928 ¹⁾ , 976 à 979, 1007, 1113, 1114, 1116, 3284 ¹⁾ , 3495, 3507 ¹⁾ , 3537, 5459 ¹⁾ , 5460 ¹⁾ , 5928, 6397 ¹⁾ , 6739 ³⁾ , 10007, 10670 ¹⁾ , 10700, 10776 ¹⁾ , 10780 ¹⁾ , 11369 ¹⁾ , 11370 ¹⁾ , 14638, 18432, 18450, 18451 ¹⁾ , 18452 ¹⁾ , 18453 ¹⁾ , 18760 ¹⁾ , 18766 ¹⁾ , 20825 ³⁾ , 20827 ³⁾ , 23193 ¹⁾ , 23319, 23396, 23507 ¹⁾ , 23668, 24278 ¹⁾ , 24279 ¹⁾ , 24807, 24911 ¹⁾ , 25752 ¹⁾ , 29668 ¹⁾ , 30852, 30853 ¹⁾ , 31103, 31104, 31119, 33621 ¹⁾ .	500
14° <i>Vidues industrielles :</i>		
a) Société des hauts-fourneaux et aciéries de Differdange St.-Ingbert Rumelange 5% 1920.	Nos 4024, 4025, 4125 ³⁾ , 6126 ³⁾ , 6605 ³⁾ , 8580 ³⁾ , 15276 ³⁾ , 15277 ³⁾ , 15278 ³⁾ , 17605 ³⁾ , 26319 ³⁾ , 26320 ³⁾ , 26671 à 26675, 35725 ¹⁹⁾ , 38686, 51443, 51444, 54405 ³⁾ , 54406 ³⁾ , 59217 ³⁾ , 59218 ³⁾ , 59970, 62719 ³⁾ , 62720 ³⁾ , 62721 ³⁾ , 62722 ³⁾ , 62862 ³⁾ , 65509 ³⁾ , 65510 ³⁾ , 66219 ³⁾ , 68099 ³⁾ , 68100 ³⁾ , 68821 ³⁾ , 70123 ³⁾ , 73418 ³⁾ , 73419 ³⁾ , 73420 ³⁾ , 73642 à 73651, 73975 ³⁾ , 75814 ³⁾ à 75817 ³⁾ , 77069 ³⁾ , 77071 ³⁾ , 77072 ³⁾ , 80791 ³⁾ , 85264 à 85268, 88755 ³⁾ , 88946 ³⁾ , 88947 ³⁾ , 94202 ³⁾ , 96843 ³⁾ à 96855 ³⁾ , 97801 à 97803, 98573 à 98600, 98611 à 98618, 101082 ³⁾ à 101089 ³⁾ , 109919 ³⁾ , 109920 ³⁾ , 116896, 116897, 118490 ³⁾ à 118500 ³⁾ , 119220 ³⁾ , 119221 ³⁾ , 119251 ³⁾ , 119252 ³⁾ , 120251 ³⁾ , 123435 ³⁾ , 123436 ³⁾ , 128643 ³⁾ à	500

	128645 ³⁾ , 129007 ³⁾ à 129009 ³⁾ , 129734 ³⁾ à 129738 ³⁾ , 130123 ³⁾ , 130142 ³⁾ , 136879 ³⁾ , 136880 ³⁾ , 137514 à 137523, 141425 ³⁾ à 141428 ³⁾ , 157121 à 157123, 159085 ³⁾ , 159086 ³⁾ , 159091 ³⁾ , 159092 ³⁾ , 159095 ³⁾ , 159097 ³⁾ , 159098 ³⁾ , 159100 ³⁾ , 159199 ³⁾ , 159765 ³⁾ .	
b) Industrie du Bois Diekirch 7%.	N° 696.	1000
c) Société des hauts-fourneaux et forges de Dudelange, ém. 1895.	Nos 8228, 8229.	500
d) id. 3 ^{me} série de 1906.	Nos 20233, 20235.	500
e) Société Métallurgique des Terres Rouges, Luxembourg 5%.	Nos 9502, 11740, 14461, 14462, 30013, 30014, 43618, 55601 à 55603, 104761 ³⁾ à 104800 ³⁾ , 149128, 191104 à 191113.	500
f) Société anonyme des Hauts - Fourneaux et Aciéries de Steinfort 5% de 1918.	Nos 2279 ³⁾ , 2280 ³⁾ , 8580, 10451 ³⁾ à 10456 ³⁾ , 11658 à 11660, 13001 ³⁾ à 13008 ³⁾ , 15664, 15665, 21194 à 21207, 21278 ³⁾ à 21310 ³⁾ , 24221, 27397, 27398, 27401, 27629, 27630.	500
g) Société anonyme des Aciéries réunies de Burbach - Eich-Dudelange 5% de 1914.	N° 59044.	500
h) Société anonyme des Aciéries réunies de Burbach - Eich - Dudelange 5,25% de 1936. (Dollars)	Série B. Nos 18697, 18698, 18699, 18772, 18773, 19266 à 19295, 19314, 19395, 19540 à 19566, 19575 à 19579, 20145, 20229, 20385, 20386, 21236 à 21239, 21340 à 21346, 21445, 21446, 21496 à 21590, 21617, 21618, 21626, 21796 ³⁾ à 21803 ³⁾ , 23529, 24192 à 24216, 24218 à 24223, 25226, 26023, 26798 à 26802, 26966, 28695 à 28700.	500
i) id. 7% 1926 (Gold-bonds).	Nos 4325, 4326 (à 500 Dollars).	
j) id. 5% 1930 florins.	Nos 59776, 59777, 71778, 71779, 139085 à 139089, 139192, 139194, 139195 (à 100 florins).	
k) id. francs français 5% 1930.	Nos 83105, 83106, 83108 à 83114 (9 oblig. à fr. frç. 1026,- l'une).	
II. Actions.		
1° Banque Internationale à Luxembourg (actions ordinaires).	Nos 1146 à 1151, 11018 à 11020, 13020, 13190, 13192, 13631, 13632, 13633, 13801, 13802, 13803, 13804, 13805, 15112, 15204, 18782, 18942, 18943, 35213 à 35215, 52314 à 52325, 57790, 57791, 57792, 58969, 61131, 61132, 61133, 61134, 61135, 63181 à 63195, 68029, 73702, 73703, 73704, 73705, 74856, 81918 à 81921.	250
2° Chemins de fer Guillaume-Luxembourg (act. ord.).	Nos 7704, 7717, 7817, 7832, 7833, 7834, 10947, 10948, 12036 ⁴⁾ , 18851 à 18853, 22952, 23024, 37199, 37240, 38742, 38198, 46490.	500
3° Chemins de fer Prince Henri.	Nos 10497 ¹⁾ , 19753, 32388, 34806, 39777, 39778, 43566, 50845, 71359, 73302.	500

4° Consortium Privé, S. A.	N° 10001 à 10200.	1000
5° Soc. d'intérêts miniers en Europe centrale (Intermines).	150 actions en 30 titres de 5 actions n°s 12301 à 12450. 150 actions en 15 titres de 10 actions n°s 24181 à 24330. 25 actions n°s 12391 à 12395, 24191 à 24200, 24281 à 24290. 85 actions n°s 24221 à 24260, 12381 à 12399, 12396 à 12430.	
6° Société anonyme du Casino à Luxembourg	Nos 721, 722 (actions anciennes).	100
7° Société anonyme des Acieries Réunies de Burbach - Eich - Dudelange (parts sociales sans désignation de valeur).	Nos 2421 ¹³⁾ , 2776 à 2975, 13834 ⁴⁾ à 13836 ⁴⁾ , 26705, 32661 à 32668, 33587, 33588, 33593, 33594, 36510, 46943, 46944, 48480, 58897 ⁴⁾ , 59897, 59898, 62690 ³⁾ , 68598 ³⁾ , 83449, 104448, 104449, 110216 à 110222, 112229 ¹³⁾ , 113474 ²²⁾ , 114191, 116584 à 116585, 124018 à 124022, 128297 à 128301. 138736 ²²⁾ , 178621, 178622, 178623, 178624, 178625, 180081 ⁴⁾ , 184050, 193955 à 193967, 197832. 199925 à 199930, 245232 à 245234.	
8° Société de contrôle Industriels et de Participations financières, Luxembourg.	Nos 957 à 1200.	
9° Tannerie de Vianden : a) act. ordinaires b) actions privilégiées	Nos 25671 à 25678, 25745 à 25757. Nos 631 à 661.	500
B. COUPONS. I. <i>Obligations.</i>		
1° Crédit foncier 5% 1931, série II.	Litt. C. N° 165.	
2° Emprunt d. communes :		
a) 3½% Grevenmacher de 1895	Litt. A. Nos 2 ¹⁶⁾ , 122 ³⁾ , 123 ³⁾ , 124 ³⁾ , 126 ³⁾ , 145 ¹⁶⁾ , 146 ¹⁶⁾ , 169 ¹⁶⁾ , 177 ¹⁶⁾ , 197, 198, 213 ¹⁶⁾ , 214 ¹⁶⁾ , 233 ¹⁶⁾ , 234 ¹⁶⁾ , 242 ¹⁶⁾ , 243 ¹⁶⁾ , 254 ¹⁶⁾ , 255 ¹⁶⁾ , 257 ¹⁶⁾ .	1000
	Litt. B. Nos 3 ¹⁶⁾ , 4 ¹⁶⁾ , 23 ¹⁶⁾ , 33 ¹⁶⁾ , 35 ¹⁶⁾ , 36 ¹⁶⁾ , 88 ¹⁶⁾ , 90 ¹⁶⁾ , 102 ¹⁶⁾ , 103 ¹⁶⁾ , 106 ¹⁶⁾ , 107 ¹⁶⁾ , 109 ¹⁶⁾ , 130 ¹⁶⁾ , 142 ¹⁷⁾ à 146 ¹⁷⁾ , 152 ¹⁶⁾ , 156 ¹⁶⁾ , 158, 159, 163 ¹⁶⁾ , 165, 166 ¹⁶⁾ , 182 ¹⁶⁾ , 185 ¹⁶⁾ , 195 ¹⁶⁾ , 216 ¹⁷⁾ , 248 ¹⁶⁾ , 255 ¹⁶⁾ , 263 ¹⁶⁾ , 278 ¹⁶⁾ , 289 ¹⁶⁾ .	500
	Litt. C. Nos 1 ¹⁶⁾ , 15 ¹⁶⁾ , 16 ¹⁶⁾ , 24 ¹⁶⁾ , 25 ¹⁶⁾ , 54 ¹⁶⁺¹⁷⁾ , 55 ¹⁶⁺¹⁷⁾ , 63 ¹⁶⁾ , 65 ¹⁶⁾ , 67 ¹⁶⁾ , 94 ¹⁶⁾ , 97 ¹⁶⁺¹⁷⁾ , 127 ¹⁶⁾ , 129 ¹⁷⁾ , 165 ¹⁶⁾ , 171 ¹⁶⁾ , 172 ¹⁶⁾ , 176 ¹⁶⁾ , 177 ¹⁶⁾ , 181 ¹⁶⁾ , 198 ¹⁶⁾ .	100
b) 3½% Hespérange. 1898	Nos 291, 292.	500
c) 3½% Hollerich 1896.	Litt. B. Nos 46 à 50 incl.	100
d) 3½% Remich 1896.	Litt. A. Nos 127 ¹⁶⁾ , 128 ¹⁶⁾ , 129 ¹⁶⁾ , 131 ¹⁶⁾ , 132 ¹⁶⁾ , 178 ¹⁶⁾ , 179 ¹⁶⁾ , 220 ¹⁶⁾ , 222 ¹⁶⁺¹⁷⁾ , 224 ¹⁶⁾ , 225 ¹⁶⁾ , 233 ¹⁶⁾ , 234 ¹⁶⁾ , 268 ¹⁶⁾ , 271 ¹⁶⁾ , 276 ¹⁶⁾ , 277 ¹⁶⁾ , 279 ¹⁶⁾ , 280 ¹⁶⁾ , 326 ¹⁶⁾ , 345 ¹⁵⁾ , 347 ¹⁵⁾ , 349 ¹⁵⁾ , 352 ¹⁵⁾ , 354 ¹⁵⁾ , 384 ¹⁶⁺⁴⁷⁾ , 398 ¹⁶⁾ , 399 ¹⁶⁾ , 407 ¹⁶⁾ , 408 ¹⁶⁾	500
	Litt. B. Nos 9 ¹⁶⁾ , 27 ¹⁶⁾ , 48 ¹⁶⁾ , 79 ¹⁶⁾ , 89 ¹⁶⁾ , 100 ¹⁶⁾ , 102 ¹⁶⁾ .	100
3° Valeurs industrielles:		
a) Prince-Henri 3%	N° 25310 ¹²⁾ .	500
b) Soc. des Chemins de fer Guillaume-Luxemb .. 3%	N° 84019 ²⁰⁾ .	500

c) Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange St-Ingbert-Rumelange 5% 1920.	Nos 39380 ⁹⁾ , 74096 ⁹⁾ , 74097 ⁹⁾ , 84923 ⁹⁾ , 103478 ⁹⁾ , 103479 ⁹⁾ , 109204 ⁹⁾ , 109254 ⁹⁾ à 109258 ⁹⁾ , 109260 ⁹⁾ , 109998 ⁹⁾ , 109999 ⁹⁾ , 110000 ⁹⁾ , 111582 ⁹⁾ à 111584 ⁹⁾ , 137791 ⁹⁾	500
d) Hauts-Fourneaux et Aciéries de Steinfort 5% 1918.	Nos 27869 ¹⁸⁾ , 27871 ¹⁸⁾ , 27872 ¹⁸⁾ , 27873 ¹⁸⁾ .	500
c) 5¼% Société anonyme des Aciéries réunies de Burbach - Eich - Duedange 1926 (Dollars).	Nos B. 19774 à 19777 incl. à 600 Dollars. (Opposition limitée aux coupons d'intérêts de l'échéance au 1.7.1941)	
II. <i>Actions.</i> 1° Banque Internationale Luxembourg.	N° 28203 ⁵⁾ .	250
2° Société anonyme des Aciéries Réunies de Burbach - Eich - Duedange (parts sociales)	Nos 2465 ²¹⁾ , 25527 ²¹⁾ , 54823 ²¹⁾ , 54894 ²¹⁾ , 54826 ²¹⁾ , 63970 ⁷⁾ , 68331 ⁷⁾ , 70256 ⁷⁾ , 70858 ⁷⁾ , 70185 ⁹⁾ , 156304 ⁶⁾ .-	
3° Compagnie Grand-Ducale d'Electricité «Cé-gédél», Luxembourg.	Nos 15795 ⁸⁾ , 15796 ⁸⁾ , 15797 ⁸⁾ , 22050 ⁸⁾ , 22051 ⁸⁾ , 22052 ⁸⁾ , 22053 ⁸⁾ , 22054 ⁸⁾ , 30005 ⁸⁾ , 33395 ⁸⁾ .	

- 1) Titre délivré pro duplicata.
- 2) Opposition limitée à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons.
- 3) id. au corps du titre.
- 4) Suivant ordonnance rendue par M. le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, l'opposant est autorisé à toucher les arrérages échus et à échoir ainsi que le capital s'il devient exigible.
- 5) Opposition limitée aux coupons de dividende échus et à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons.
- 6) Opposition limitée au coupon de dividende N° 24.
- 7) id. au coupon de dividende N° 27.
- 8) id. aux coupons de dividende Nos 5 à 13 incl.
- 9) id. au coupon d'intérêts au 1^{er} juillet 1939
- 10) id. au titre à l'exception du coupon d'intérêts N° 12.
- 11) id. au titre à l'exception du coupon d'intérêts N° 10.
- 12) id. aux coupons d'intérêts Nos 79 et 80.
- 13) id. au capital ainsi que les coup. de div. Nos 29 et suivants.
- 14) id. aux coupons d'intérêts échus depuis le 1.11.1940.
- 15) id. au coupon d'intérêts N° 47.
- 16) id. au coupon d'intérêts au 1.7.1941.
- 17) id. au coupon d'intérêts au 1.1.1941.
- 18) id. à la feuille de coupons.
- 19) id. à la valeur de remboursement.
- 20) id. aux coupons d'intérêts du 1.5.1938 au 1.5.1949.
- 21) id. aux coupons d'intérêts Nos 30 à 41.
- 22) id. au capital ainsi que les coupons de div. Nos 30 et suivants.

II

Relevé des valeurs et coupons frappés d'opposition

pour lesquelles la publication requise par l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 n'a pas été faite.

Nature des valeurs	Séries et numéros des titres	Valeur nominale
A. TITRES.		
I. Obligations.		
1° Empr. gr.-duc. 3½% 1935.	Lit. A. Nos 4705 à 4709.	100
2° Obligations communales Ville de Luxembourg 3½% emprunt de l'ancienne commune d'Eich 1894.	Série X. Nos 37, 38, 39, 40. Série Y. N° 2.	100 500
3° Chemins de fer : Guillaume-Luxembourg 3%	Nos 6665, 73259.	500
4° Valeurs industrielles :		
a) Hauts - Fourneaux et Forges de Dudelange 4% 1895	N° 2364	500
b) Sté des Forges et Hauts- Fourneaux de Dudelange 4% 1898	Nos 10287, 10289 à 10293	500
c) Arbed (Florins) 5% 1930	Nos 1351102) à 1351192).	100 fl.
d) Arbed (Dollars) 5¼% 1926	Nos 5896, 7937.	150 \$
e) Société des hauts-fourneaux et aciéries de Differdange-St.-Ingbert- Rumelange 5% 1920.	Nos 17581, 17585, 17590 à 17592, 17718, 26544, 26545, 29549, 32129 à 32133, 32139, 41901 à 41908, 46295, 53035, 81847, 108085, 122122 à 122130, 122141 à 122146, 144080.	500
II. Actions.		
1° Valeurs industrielles :		
a) Compagnies Grand-Ducale d'Electricité «Cégédél», Luxembourg actions «A»	Nos 194 à 196, 671 à 680, 934 à 938, 1396, 1590 à 1594, 2792, 4001, 4002, 4183, 8303 à 8306, 8590 à 8594, 10936 à 10960, 12106, 12133, 12134, 12165, 12281, 12312, 12313, 12364, 12473 à 12477, 13373 à 13382, 14799, 15033 à 15040, 15355 à 15362, 15467 à 15471, 30001, 30128 à 30132, 30261, 30438, 32883, 32884, 34918, 34943, 35078, 35974, 35993, 37222 à 37226, 37498, 37499, 38486, 38884 à 38887, 38941 à 38950, 38966 à 38971, 39075, 39358 à 39371, 39439, 39445, 39446, 39910 à 39913, 39981, 45011, 45012, 45140 à 45142, 45776, 45833, 46149, 46291, 46296 à 46300, 46339, 46340, 47545, 47546, 47547 à 47551, 47569, 47759 à 47762, 47783, 49071, 50679 à 50685, 55990 à 55999, 68552, 68553, 68704 à 68713, 71379, 81045, 88202, 88203.	500

b) Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudplange	N ^{os} 6691, 11803, 22853, 28518, 28605, 33286, 39319, 49442, 62543, 68290, 70460, 73490/91, 74399, 80375, 83449, 85353, 86266, 92919, 114914/16, 117034, 142018, 146609, 148136, 464704, 465768/770, 468325, 469977/78, 470722, 471985, 240727, 242479 ¹⁾ , 242483 ¹⁾ , 246438.	
c) Société des hauts-fourneaux et aciéries de Differdange-St.-Ingbert Rumelange	N ^{os} 9692, 11308, 11815, à 11817, 11828, 12821, 12865, 12928, 14353, 16380, 72196, 77081, 77511.	sans valeur nominale
d) Hts.-Fx. et Aciéries de Rodange		
a) Actions ordinaires	N ^{os} 5025 à 5027.	1000
b) Actions privilégiées	N ^{os} 5751 à 5753, 6493 à 6497, 6636, 6966, 11057 à 11060, 12643, 12644, 15963, 16477, 16478.	1000
2° Chemins de fer Guillaume-Luxembourg		
a) Actions ordinaires	N ^{os} 13092, 13093, 13774, 13775, 19705, 20990, 21002.	
b) Actions de jouissance	N ^o 12572.	

1) L'opposition est limitée au paiement du coupon N^o 29.

2) L'opposition est limitée au paiement des coupons au 1.5.1937, 1.11.1937 et 1.5.1938.

Luxembourg, le 22 janvier 1945.

Le Ministre -des Finances,
P. Dupong.